

CONDITIONS DE LOCATION

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Le locataire ne pourra en aucun circonstance se prévaloir d'un quelconque droit au maintien dans les lieux à l'expiration de la période de location initialement prévue sur le contrat, sauf accord du propriétaire. Aucune modification ne sera acceptée dans la rédaction du contrat sans l'accord des deux parties.

UTILISATION DES LIEUX

Le locataire jouira de la location d'une manière paisible et en fera bon usage, conformément à la destination des lieux. La location ne peut en aucun cas bénéficier à des tiers, sauf accord préalable du propriétaire. Le propriétaire fournira le logement conforme à la description qu'il en a faite et le maintiendra en état de servir. La jouissance de la location et de son équipement, de la propriété et des divers objets qui s'y trouve, par exemple : jouets, bac à sable, petite piscine, ainsi que la baignade dans le ruisseau et l'escalade des arbres sont à vos risques. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents.

DÉPOT DE GARANTIE

Le montant du dépôt de garantie sera au maximum équivalent à celui de la location, sans pouvoir excéder un mois. Si l'état des lieux de sortie n'appelle pas d'observations, il sera restitué au locataire au moment du départ. En cas de perte ou dégradations d'éléments de la location occasionnées par le locataire, le locataire sera tenu de régler le montant de la détérioration, ou le montant de ce dépôt sera minoré du coût de remise en état ou de frais de remplacement sur présentation des justificatifs par le propriétaire; le solde sera restitué dans un délai maximum de deux mois.

CAS PARTICULIERS

Le nombre de locataires ne peut être supérieur à la capacité indiquée sur le contrat. A titre exceptionnel et sous réserve de l'accord du propriétaire, il pourra être dérogé à cette règle. Dans ce cas, le propriétaire sera en droit de percevoir une majoration qui devra être préalablement communiquée au locataire et consignée sur le contrat.

ANIMAUX

La présence d'animaux familiers, malgré le refus du propriétaire, entraînera la rupture immédiate du présent contrat.

ÉTAT DES LIEUX ET INVENTAIRE

L'état des lieux et inventaire du mobilier et des divers équipements seront faits contradictoirement au début et à la fin du séjour par le propriétaire et le locataire.

PAIEMENT

La réservation deviendra effective dès lors que le locataire aura retourné un exemplaire du présent contrat accompagné du montant des arrhes, soit 25% du séjour, avant la date indiquée au recto. Le solde de la location devra être réglé au plus tard le jour de l'arrivée. Si le locataire retarde son arrivée, il doit en aviser au préalable le propriétaire et lui faire parvenir le solde du loyer pour la date du début de la location initialement prévue.

INTERRUPTION DE SÉJOUR

En cas d'interruption anticipée du séjour par le locataire, et si la responsabilité du propriétaire n'est pas mis en cause, il ne sera procédé à aucun remboursement, hormis le dépôt de garantie.

CONDITIONS D'ANNULATION

Toute annulation doit être notifiée par lettre recommandée ou télégramm. Compte tenu de la date d'annulation par rapport à la date du début de la location, les frais d'annulation sur le total ont été définis comme suit : annulation

- à plus de 60 jours : 5% du montant de la location
- entre le 60e et le 46e jour : 50% du montant de la location
- entre le 45e et le 31e jour : 75% du montant de la location
- entre le 30e et le 1er jour : 90% du montant de la location
- non - présentation : 100% du montant de la location

Toutefois, les frais d'annulation seront restituées quand la location aura pu être relouée pour la même période et au même prix. Si le locataire ne s'est pas présenté le jour mentionné sur le contrat : Passé un délai de 24 heures sans avis notifié au propriétaire : le présent contrat est considéré comme résilié et le propriétaire peut disposer de sa location. En cas d'annulation de la location par le propriétaire : Ce dernier reversera au locataire le double du montant des arrhes qu'il a perçu, des notification de la dite annulation.

ASSURANCE

Le locataire est tenu d'assurer le local qui lui est confié ou loué. Il doit donc vérifier si son contrat d'habitation principale prévoit l'extension villégiature - (location de vacances). Dans l'hypothèse contraire, il doit intervenir auprès de sa compagnie d'assurances et lui réclamer l'extension de la garantie ou bien souscrire un contrat particulier, au titre de la clause "villégiature". Une attestation d'assurances lui sera réclamée à l'entrée dans les locaux ou à défaut une déclaration sur l'honneur.

LITIGES OU RÉCLAMATIONS

Il est recommandé de s'adresser à l'Office du Tourisme ou Syndicat d'Initiative local qui interviendra pour favoriser le règlement à l'amiable des litiges : -- si le contrat a été signé par le propriétaire et le locataire, -- si la réclamation est formulée dans les trois premiers jours tout litige concernant l'état des lieux ou l'état descriptif. A défaut d'accord entre le propriétaire et le locataire, tout litige pourra être soumis aux tribunaux compétents.